

PROCES-VERVAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2016

(Affiché en Mairie et mis en ligne sur lehezo.com dans les 7 jours suivant la réunion conformément à l'article L2121-25du CGCT)

L'an deux mille seize, le vingt et un mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc LEBERT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2016

PRESENTS :

Loïc LEBERT - Laurence LEMORE - Bernard CLICQ - Isabelle COMTE - Marie-Christine CHAMPLON – Florence FRANCOIS - Thierry ROCHER - Philippe GAIN - Jean-Pierre ROY - Marie-Françoise LE CADRE

POUVOIRS :

Frédéric FEUTRY donne pouvoir à Loïc LEBERT
Nelly MOUGEL donne pouvoir à Marie-Christine CHAMPLON
Christophe LE GAL donne pouvoir à Bernard CLICQ

ABSENT :

Antoine BAMAS

SECRETAIRE DE SEANCE :

Florence FRANCOIS

• **Intervention de Matthieu ROBIC, PDG de SMM Technologies**

M. ROBIC a présenté l'histoire de la Société Morbihannaise de Modelage installée sur la commune depuis plus de 30 ans. Il a également détaillé les raisons qui ont poussé l'entreprise à déménager sur LANESTER afin de poursuivre son développement.

• **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2016**

Le Maire informe les élus que ce document n'est pas encore finalisé. Il sera donc proposé à l'approbation des élus lors du conseil municipal d'avril.

FINANCES

XX/2016 Compte de gestion 2015 – Approbation

XX/2016 Compte administratif 2015 – Approbation

Après étude détaillée début mars, le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de la commune ont été mis en concordance sauf sur un point, la cession d'un terrain constructible sur le haut de LEZUIS aux époux DOLLE et ETIENNE.

Le prix de revient de cette cession s'élève à 60 580 € dont 12 116 € de TVA de marge. Or le budget de la commune n'est pas assujéti à la TVA tant en interne qu'au niveau de la Trésorerie.

Aussi, pour permettre le reversement de cette TVA aux services fiscaux, il est nécessaire :

1. D'annuler les titres et mandats précédents qui ne comprenaient pas de TVA
2. D'adhérer au service de paiement en ligne de la TVA sur le site Impots.gouv.fr
3. D'habiliter la Trésorerie à régler cette TVA.

Compte-tenu des délais de mise en place de ce service, il n'est malheureusement pas possible de présenter aux membres du CM un compte de gestion et un compte administratif finalisés.

CES 2 BORDEREAUX SONT REPORTES AU CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL.

PERSONNEL COMMUNAL

08/2016 Tableau des effectifs – Mise à jour

La commune a choisi de recruter, à compter du 1^{er} mars 2016, M. Christophe CABON sur le poste de secrétaire général.

M. Christophe CABON est titulaire du grade de rédacteur (catégorie B) mais a obtenu le concours interne de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Conformément à ce qui a été convenu lors de l'entretien de recrutement, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de nommer M. CABON en tant que stagiaire sur ce grade.

Il a donc été décidé :

- D'ouvrir, à compter du 1^{er} avril 2016, le poste de secrétaire général aux personnes titulaires du concours ou du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (13 VOIX POUR).

09/2016 Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – Mise en place au bénéfice des agents de la filière administrative

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la commune ne permet pas d'attribuer de prime au nouveau secrétaire général. Pour y remédier, il est proposé de créer une Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des agents de la filière administrative. Cette création constitue la première étape de la refonte du régime indemnitaire communal.

Cette indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

- La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats, de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1 – La détermination de la part fonctions par grade et cadre d'emplois

Il est proposé de fixer, au niveau de la commune la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel de la part liée aux fonctions / sujétions et expertise
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire général	6 300€
Groupe 1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Fonctions d'accueil	3 600 €

2 – La détermination du complément indemnitaire par grade – Part résultats

Il est proposé de fixer, au niveau de la commune, la part liée aux résultats selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel maximum de la part liée aux résultats (complément indemnitaire)
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire général	2 185 €
Groupe 1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Fonctions d'accueil	1 260 €

Ce montant est attribué à l'agent dans le cas où sa manière de servir est jugée satisfaisante à l'issue de l'entretien professionnel. Dans le cas contraire, la part liée aux résultats ne sera pas versée à l'agent. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats l'entretien professionnel et selon la manière de servir.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant	100%
Agent peu satisfaisant	50%
Agent insatisfaisant	0%

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative.

5 – Sort du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service

En cas d'éloignement temporaire du service, le régime indemnitaire suivra le régime de traitement de l'agent.

Il a donc été décidé :

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au bénéfice des membres des cadres d'emplois de la filière administrative à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (13 VOIX POUR).

10/2016 Convention de mise à disposition de personnel du service Missions Temporaires du CDG56 – Approbation

Afin de bénéficier des agents du service missions temporaires du Centre de gestion, il est proposé d'approuver la convention correspondante.

Il a donc été décidé :

- D'approuver la Convention de mise à disposition de personnel du service Missions Temporaires du CDG56
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (13 VOIX POUR).

11/2016 Convention relative à l'usage de l'Extranet carrières du CDG56 – Approbation

Le Centre de gestion propose à ses communes membres un Extranet carrières. Cet outil permet d'accéder via Internet aux données carrières des agents communaux (grade, avancement, concours et examens professionnels obtenus). Il s'agit d'une aide à la décision.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'approuver et de signer une Convention relative à l'usage de l'Extranet carrières du CDG56. Ce service est gratuit.

Il a donc été décidé :

- D'approuver la Convention relative à l'usage de l'Extranet carrières du CDG56
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION APPROUVEE A L'UNANIMITE (13 VOIX POUR).

URBANISME

12/2016 Projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle A1648 (Impasse Inézic) – Déclassement d'une portion du domaine public et cession

M. BIGAUD a déposé et obtenu le PC n°56 084 14 Y0002 pour la construction d'une maison sur son terrain situé Impasse Inézic (parcelle A1648). Le terrain en question comprend un muret au tracé irrégulier qui le sépare du domaine public communal.

Le projet de M. BIGAUD comprend la réalisation d'une maison en bordure du domaine public. Pour des raisons esthétiques et urbanistiques évidentes, le projet présente une façade rectiligne. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est donc nécessaire de réaliser un échange parcellaire entre la commune et M. BIGAUD.

Le géomètre mandaté pour réaliser le plan de cession correspondant a rendu son travail le 15 mars, soit après l'envoi de la convocation. Les élus ont donc découvert le plan ce soir. Pour permettre une étude sereine de ce dossier, il a été convenu de reporter ce point au conseil municipal d'avril.

Entre-temps, le conseil municipal a autorisé le Maire à se rapprocher d'un avocat afin de sécuriser la procédure d'échange parcellaire.

CE BORDEREAU A ETE REPORTE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL.

- **Information : Rond-point du Bourgerel**

Le Maire présente aux élus le projet de création en 2016 du rond-point de Bourgerel par le Département. Malheureusement pour la commune, ce chantier comprendra également la suppression du carrefour de Kerfontaine qui permet d'entrer sur la zone d'activités communale.

- **Questions diverses**

ERDF a diagnostiqué un problème de capacité sur le réseau électrique situé sur le haut de LEZUIS. Cela est notamment dû à la présence de fils électriques de cuivre. Ce renforcement du réseau devrait être pris en charge par Morbihan Energie.

La séance est levée à 21h20.

Le Hézo, le 22 mars 2016

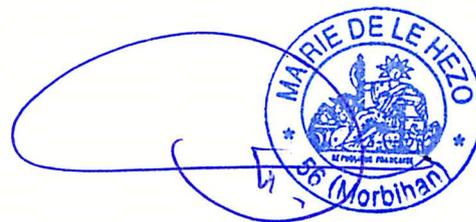
La secrétaire de séance,

Florence FRANÇOIS



Le Maire,

Loïc LEBERT



PROCHAINE SEANCE : lundi 25 avril 2016 à 19h00